

## **Veille réglementaire en environnement – santé, sécurité au travail – sécurité alimentaire**

### **1 - PERIMETRE DE VEILLE**

La prestation porte sur un périmètre défini contractuellement (Voir annexe 2).

Ce périmètre concerne plusieurs entreprises et un ou plusieurs domaines. Par ailleurs, il peut être complété d'autres éléments permettant de le caractériser.

La prestation de veille porte sur les textes législatifs et réglementaires publiés sur des sites officiels :

- au niveau européen dans le Journal Officiel de l'Union Européenne,
  - o Règlements européens,
  - o Directives européennes,
  - o Décisions et avis.

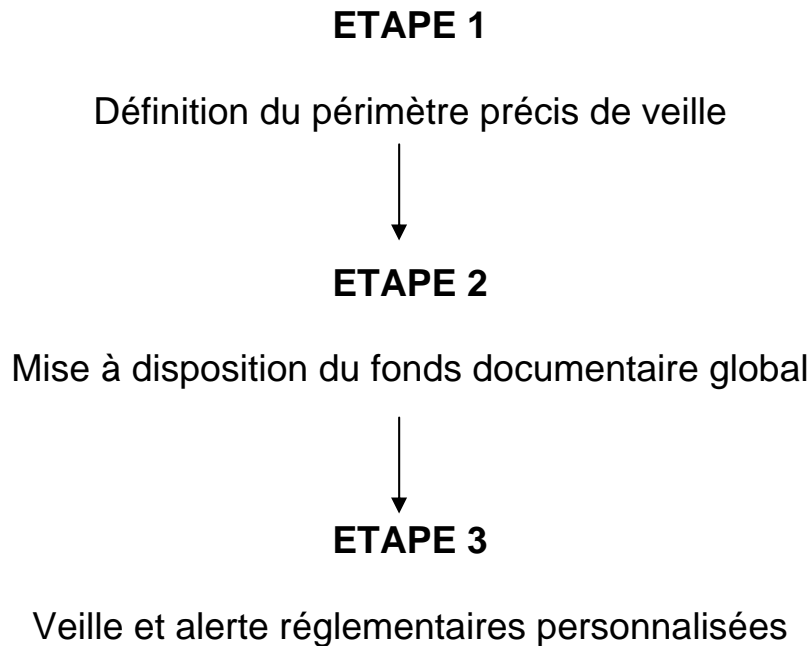
Au niveau français dans le Journal Officiel de la République française et

- dans les Bulletins officiels des ministères :
  - o Lois,
  - o Décrets,
  - o Arrêtés,
  - o Circulaires

La prestation exclut notamment :

- les textes législatifs et réglementaires à visée économique, fiscale, sociale, les textes relatifs à l'urbanisme, les textes liés intrinsèquement aux produits fabriqués ou aux services développés par l'entreprise à des fins commerciales qui relèvent de leur expertise, sauf si certains de ces textes sont prévus dans le périmètre de veille retenu contractuellement à l'Annexe 2
- les réglementations locales (régionales, départementales, communales, ...)
- Les textes de désignation des différents organismes pour les vérifications, contrôles, mesures et formation obligatoires. Même si ces textes ne font pas l'objet d'alerte ils seront cependant accessibles dans le fonds documentaire global.

## 2 - SCHEMA DIRECTEUR



## 3 - CONTENU TECHNIQUE DE LA PRESTATION

### Etape 1 : Définition du périmètre de veille

#### Objectif :

Caractériser l'activité des entreprises pour déterminer le périmètre exact des activités / installations visées par les textes législatifs et réglementaires dans les domaines retenus du périmètre de veille défini dans l'annexe 2.

#### Contenu :

- Prise de connaissance des éléments suivants :
  - Métiers et activités,
  - Classement ICPE de l'établissement
  - Autres données nécessaires, selon le périmètre de veille retenu

## **Etape 2 : Mise à disposition du fonds documentaire global**

### Objectif :

Disposer, en ligne, des textes liés à la maîtrise des risques

### Contenu :

Ouverture d'un ou plusieurs accès pour la consultation, la recherche des textes législatifs et réglementaires

### Livrable :

- Accès via le portail Internet de veille APAVE aux textes législatifs et réglementaires identifiés par APAVE,

Ces textes seront classés notamment selon les critères suivants :

- Domaine (Exemple : Santé sécurité au travail),
- Sous-domaine (Exemples : Appareils de levage, déchets, CHSCT, médecine du travail...),
- Type de texte (Exemple : Arrêté, circulaire, code de l'environnement,...),
- Numéro de texte (Exemple : Décret n°99-1324),
- Dates de parution et de signature du texte,
- Titre du texte,
- Etc...

#### ➤ Fonction de recherche

La caractérisation des textes permet toutes les recherches possibles sur les éléments de caractérisation ci-dessus mais également une recherche par mot-clé dans le titre du texte et dans le texte lui-même (recherche full - texte ).

Un identifiant et un mot de passe personnel seront délivrés aux entreprises pour accéder au portail de veille Apave, avec un maximum de 5 droits d'accès (voir Annexe 1).

### **Etape 3 : Veille et alertes réglementaires personnalisées**

#### Objectif :

- Etre alerté par email de la parution de nouveaux textes législatifs et réglementaires et les consulter via le portail Internet de veille
- Bénéficier des commentaires pertinents pour une utilisation opérationnelle des textes,
- Disposer ainsi de l'ensemble des nouveaux textes applicables en vue de la veille réglementaire ciblée et permanente.

#### Contenu :

- Collecte par APAVE des textes dès leur parution officielle, à partir de sources sélectionnées,
- Sélection des textes concernant les entreprises abonnées, dans le périmètre de veille retenu,
- Intégration d'une synthèse de présentation du texte,
- Lorsque nécessaire, élaboration par les experts APAVE d'un commentaire technique en vue de rendre opérationnelles les exigences du texte,
- Le texte commenté est envoyé aux entreprises par envoi groupé à une fréquence mensuelle à trimestrielle, suivant l'actualité réglementaire.

Cet envoi est réalisé sous la forme d'une « Alerte réglementaire », par email, vers un ou plusieurs interlocuteurs désignés de l'entreprise (voir Annexe 1).

Chaque texte est représenté par une fiche qui comprend :

- Des données générales : titre, date, origine...
- La synthèse
- Le commentaire technique de l'expert APAVE.
- Intégration d'informations complémentaires telles que : domaine et sous-domaines, impact ou conséquences de la non prise en compte (financier, médiatique, judiciaire, corporel, etc...), fonctions impactées.
- L'accès au texte officiel

Nota : Le destinataire de la fiche d'alerte devra posséder un accès Internet à haut débit, le navigateur Internet Explorer et Acrobat Reader version 4 ou ultérieure.

#### Livrable :

- Les fiches d'alerte
- L'Accessibilité au Portail de veille internet Apave

#### **4 - LIMITES DE LA PRESTATION**

Les commentaires et tout autre écrit élaboré par APAVE ne représentent que son seul point de vue, exprimé sur la base des compétences techniques maîtrisées par APAVE et de son expérience.

En aucune manière, ces commentaires ne préjugent des analyses et interprétations susceptibles d'être données par les autorités officielles en charge de la vérification du respect de la réglementation ou des autorités judiciaires.

La prestation ne comprend pas de prestations qui pourraient découler des exigences des textes (vérifications de conformité...). Ces actions peuvent faire l'objet de prestations complémentaires distinctes, définies et facturées en sus à la demande du Client.

#### **5 - PILOTAGE DE LA PRESTATION**

La prestation est confiée à un Consultant Chargé de veille pour l'ensemble des établissements adhérents à la veille.

Ce consultant assure le contact avec LRIA et les entreprises et représente son unique interlocuteur. Il fait appel en tant que de besoin à d'autres consultants ayant des compétences particulières par rapport aux domaines de veille souscrits.

Ainsi, son rôle est le suivant :

- o Il formalise le périmètre de veille
- o Il envoie les alertes
- o Il réajuste périodiquement la prestation si nécessaire

## **Annexe 1**

### **FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

(à retourner à APAVE pour chaque entreprise inscrite)

#### **INFORMATIONS TECHNIQUES :**

Email des interlocuteurs destinataires des alertes réglementaires (5 au maximum):

1 : @ :  
2 : @ :  
3 : @ :  
4 : @ :  
5 : @ :

#### **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :**

Forme juridique :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal – Ville :

Site internet :

N°SIRET-SIREN :

Code NAF :

N°TVA :

Interlocuteur contractuel :

#### **LIEU D'ENVOI DES FACTURES :**

A l'attention de :

Adresse :

Code postal – Ville :

## Annexe 2

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

#### PERIMETRE DE VEILLE

##### Les sites concernés :

Le présent contrat est basé sur l'inscription à la veille d'au moins 5 entreprises agro-alimentaires adhérentes de LRIA. L'optimum économique pour ces entreprises se situe à 10 entreprises.

Dans tous les cas, ces entreprises devront toutes être des industries agroalimentaires. Les activités visées sont par exemple la vinification, la transformation de viande, le stockage de céréales, ....

Les activités uniquement agricoles (viticulture, arboriculture,...) sont exclues du périmètre de veille.

##### Les domaines retenus :

La prestation de veille réglementaire porte sur les domaines suivants de la maîtrise des risques techniques (Protection des personnes, des biens et de l'environnement), à l'exclusion de tous autres domaines:

<b>DOMAINES RETENUS</b>	<b>DOMAINES EXCLUS</b>
Santé-Sécurité de l'homme au travail	Sécurité du public (établissements recevant du public et IGH)
Protection de l'environnement	Sécurité de l'Habitation
Agro alimentaire (hors produits carnés et alimentation animale)	Sécurité de la construction
	Sécurité/santé du consommateur
	Sécurité/sûreté malveillance
	Sécurité des transports –TMD
	Secteur sanitaire et médico-social
	Secteur des Mines et Carrières
	Sûreté nucléaire
	Secteur des Collectivités Territoriales
	Fonction Publique d'Etat
	Qualité
	Agro alimentaire (hors produits carnés et alimentation animale)